

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS

LORGUES



RISQUES NATURELS

FEUX DE FORÊT

INONDATIONS

SÉISMES

MOUVEMENTS DE TERRAIN

RISQUES CLIMATIQUES

RISQUES SANITAIRES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

— Madame, Monsieur,

Toutes les communes sont à des degrés divers exposées à des risques naturels et technologiques majeurs : le risque zéro n'existe pas.

La multiplication d'évènements tragiques en France et que vous connaissez, a conduit l'État à engager une politique globale de prévention des risques, même si ces évènements de par leur fréquence ont une probabilité d'apparition faible.

Ma responsabilité est de prévenir ces risques, d'assurer l'alerte, l'information et le soutien à la population lorguaise. La démarche est basée sur deux principes fondamentaux que sont l'information et la prévention. L'objectif est de vous sensibiliser sur les risques majeurs potentiels et vous faire connaître les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) que j'ai fait éditer est le moyen de vous aider à vous préparer et vous prémunir des dangers potentiels en situation de crise avec une marche à suivre pour votre sauvegarde. Le dispositif est opérationnel et contient les informations nécessaires pour l'organisation de la gestion de crise au sein de la commune.

Je vous invite à en prendre connaissance, à le conserver et le faire connaître. Nous nous tenons à votre disposition pour compléter ces informations le cas échéant.

le Maire de Lorgues

- Ce document a pour objet le rappel des risques auxquels les habitants de Lorgues ou une fraction d'entre eux pourraient être confrontés. Incendies, intempéries, séismes, les situations les plus graves doivent être envisagées indépendamment de leur probabilité réelle.

Cette plaquette analyse chaque risque, la cartographie, expose les mesures de préventions et les réactions à avoir pour minimiser les conséquences. Ces informations sont reprises dans le cadre de l'information donnée aux acquéreurs et aux locataires (IAL) sur l'état des risques dans la commune. Car tout montre que réagir avec les bons réflexes conduit à ce que dégâts et victimes soient minorés.

Si vous souhaitez des renseignements supplémentaires, sachez que les services municipaux sont tout disposés à vous les fournir.

C'est dans la transparence que peut se construire la confiance.

**l'adjoint à la Sécurité
de la ville de Lorgues**

LES FEUX DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie ou la totalité des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les points sensibles de la commune soumis au feu de forêt sont : les établissements recevant du public, les maisons individuelles, les fermes, les industries, les décharges autorisées, les gîtes ruraux, les stations d'épuration, les transformateurs EDF et la voirie.

L'historique des évènements

La commune a connu plusieurs feux importants en 1964 sur 445 hectares au nord à La Colle du Mouton (feu venu de Flayosc), en 1969 sur 60 hectares au nord-est à La Bellière (feu venu des Arcs) et en 1992 sur 5 hectares au sud-est à Matabone (feu venu de Vidauban).

Mesures préventives dans la commune

PRÉVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer la pénétration dans les massifs, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant.

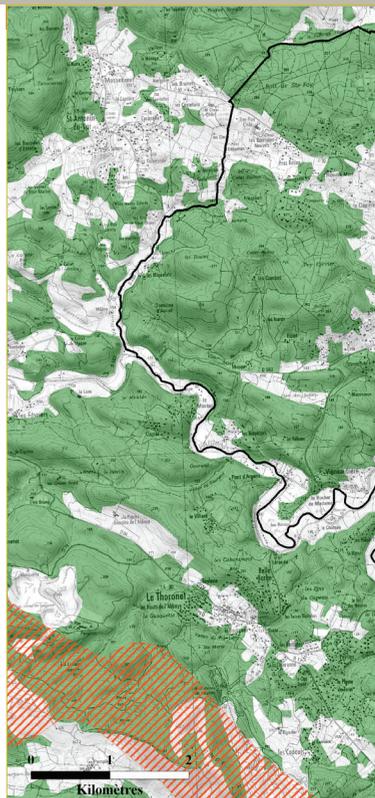
Les membres du Comité Communal Feux de Forêt, sous l'autorité du Maire, œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune.

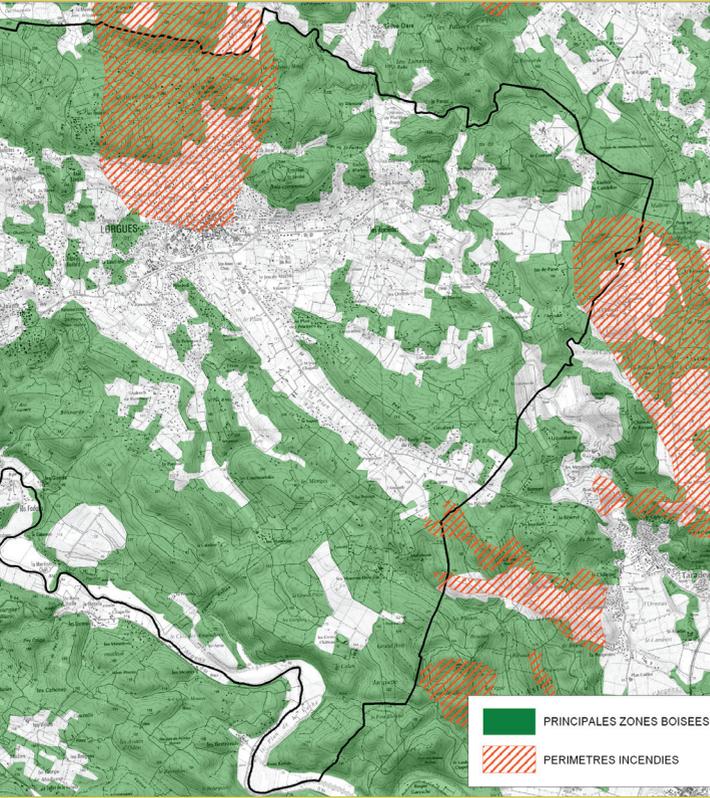
PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise par délégation du Conseil général : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...





Que devez-vous faire ?

Avant : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- balayer la toiture,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant : Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible. Dans la nature :
- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occluser les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
▶ arrosez les abords



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



▶ fermez volets, portes et fenêtres
▶ calfeutrez avec des linges mouillés



▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

Après : Respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.

LES INONDATIONS

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune est soumise aux risques de crue torrentielle et de ruissellement urbain. Les cours d'eau à l'origine de ces inondations sont l'Argens et la Florièye. Les points sensibles sont : Les Mauniers, Vigneaubière, Le Rocher de Madame, Les Girards, La Martinette, Le Clos des Amandiers, Le Plan de la Vache, Les Allemanets, Saint-Barthélémy, Les Pailles, Les Miquelets et le vallon de San Peyre.

L'historique des événements

La commune a fait l'objet récemment de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondation en juin 2010 et novembre 2011.

Mesures préventives dans la commune

PRÉVENTION

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux : entretien des rives et berges leur appartenant, suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux.

Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme au travers du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

PRÉVISION

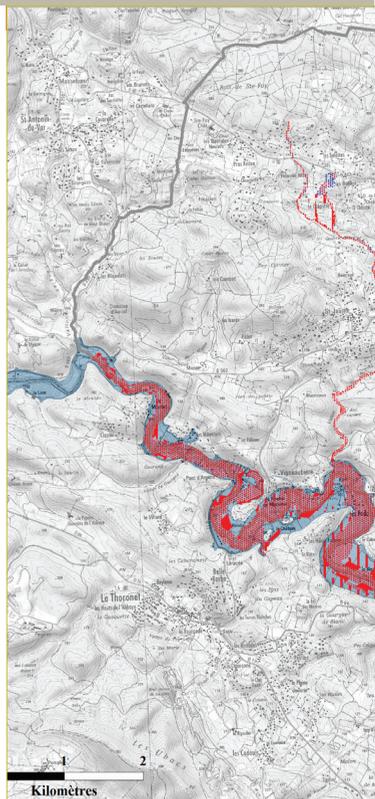
La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

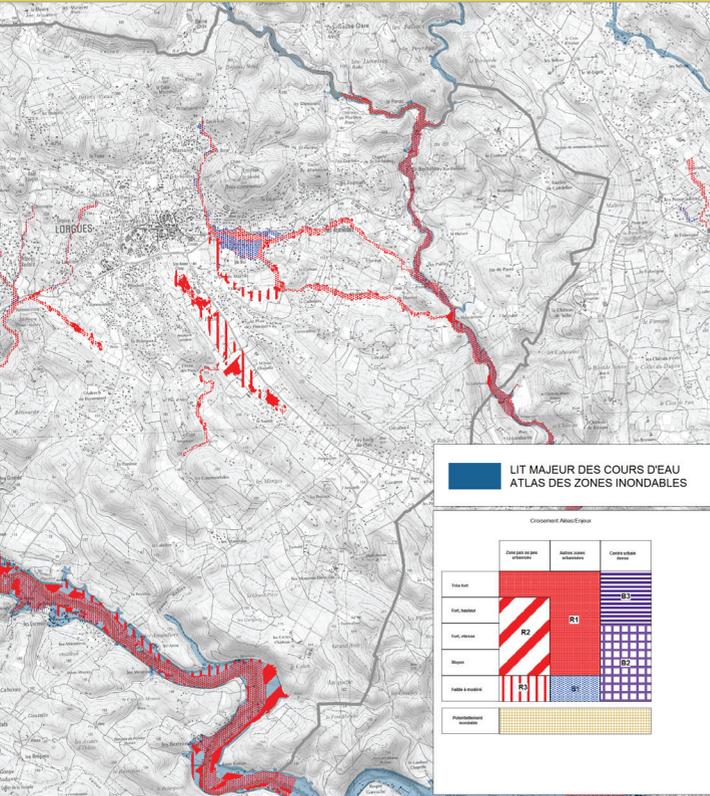
Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable en ligne à l'adresse internet suivante :

<http://vigilance.meteofrance.com>

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.





Que devez-vous faire ?

Avant : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pendant : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



montez à pied dans les étages



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



fermez le gaz et l'électricité



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement du sol identifiés sur la commune sont des phénomènes d'affaissements, d'effondrements ou de glissements de terrains par dissolution du gypse ou fluage. Les terrains alluvionnaires, les formations de tufs, les éboulis et carrières sont aussi à l'origine de mouvements du sol variés.

A noter que l'alternance de périodes sèches (1988 à 1991) où les sols argileux se rétractent, et de période de pluviométrie plus ou moins importante où ces terrains se gonflent, peuvent entraîner des sinistres sur les constructions exposées. Ces phénomènes peuvent être prévenus par une bonne rigidification du bâti.

Les points sensibles aux mouvements de terrain sont l'agglomération, les rives de L'Argens et de la Floriève, La Combe Raffine, Le Vallon de Miquelets, St Barthélémy, Liécabre, Les Aumèdes, Le Plan, La Courneirede, Vigneaubière, Les Mauniers, Saint-Jaume, Les Miquelets, Le vallon de Mappe, Mappe, Les Salettes, La Dourette, Le Clos des Amandiers, Le Plan de la Vache, Les Bastides neuves, La Colle du Mouton, Les Allemanets et Le Content.

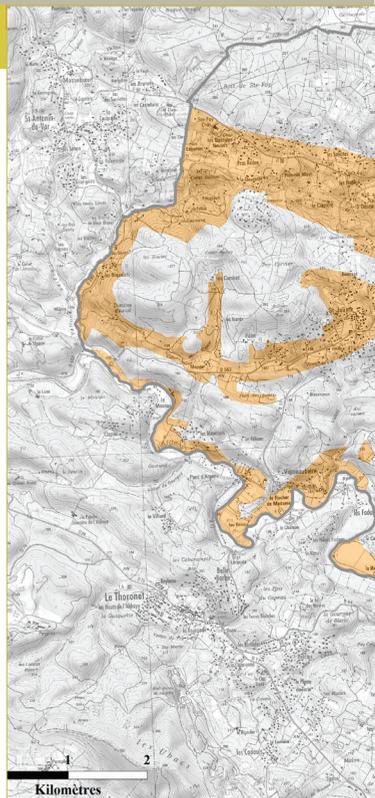
L'historique des évènements

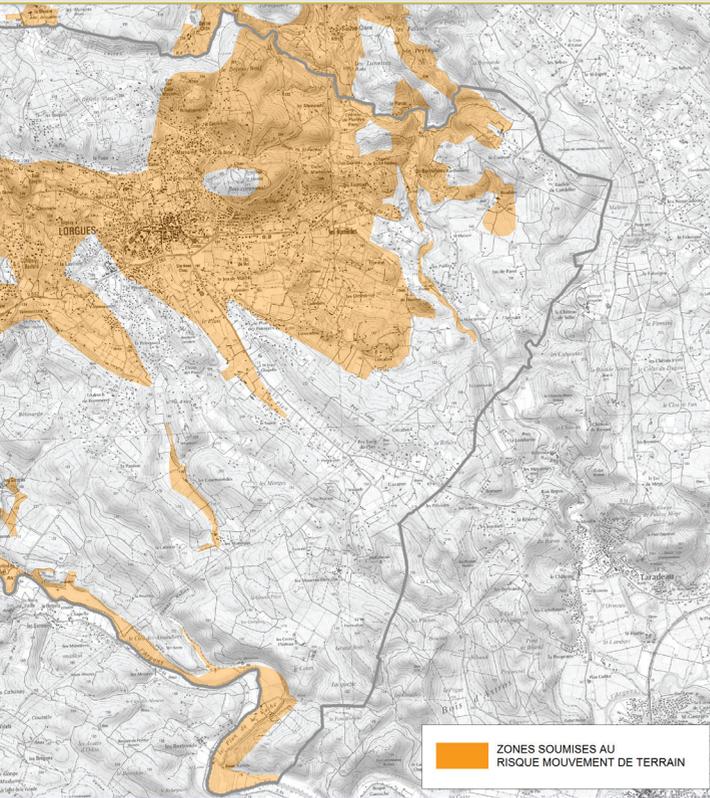
La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en mai 1989, en août 1998 et en janvier 2002.

Mesures préventives dans la commune

PRÉVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.





Que devez-vous faire ?

Avant : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant : Se mettre à l'abri

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après : Respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
▶ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
▶ rejoignez le lieu de regroupement



▶ respectez les consignes des autorités

LES SEISMES

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune est située en zone de sismicité faible, 2 (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).

L'historique des événements

Le séisme du 7 juillet 2011 d'une magnitude de 5,5 survenu en Mer Méditerranée à l'ouest d'Ajaccio a été ressenti à Lorgues.

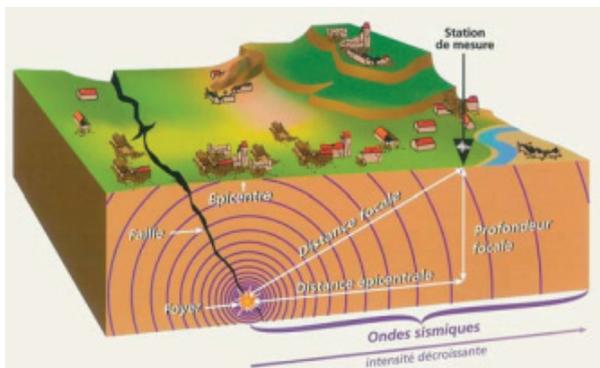
Mesures préventives dans la commune

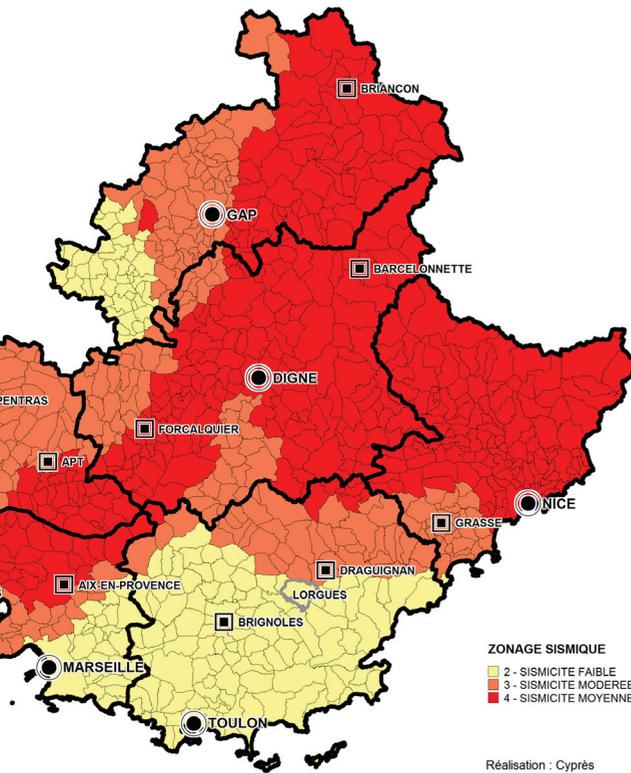
PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.





Que devez-vous faire ?

Avant : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

Pendant : Se mettre à l'abri

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRES



fermez le gaz et l'électricité



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

ne prenez pas l'ascenseur



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

Après : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

LES RISQUES CLIMATIQUES

Tempêtes, orages et vents violents

Conseils de prudence

A l'extérieur

- Eviter les activités extérieures surtout près de l'eau.
- Ne pas rester sur un champ ou sur un terrain de foot.
- Ne pas s'abriter sous un arbre.
- S'éloigner du métal et des lignes électriques ou téléphoniques.
- Ne pas se promener en forêt.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

A l'intérieur de la maison

- Débrancher en cas d'orage les appareils électriques.
- Débrancher la télévision et son câble d'antenne.
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) ni utiliser internet.

Sur la route

- Ne pas rouler à vélo, en moto ou en tracteur car le système « cage de Faraday » ne s'applique pas.
- Limiter ses déplacements et sa vitesse.

Neige, verglas et grêle

Conseils de prudence

- Etre vigilants en cas de déplacement et privilégier les transports en commun.
- Se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée (CRICR) : 0826 022 022.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

Canicule

Conseils de prudence

- Ne pas sortir pendant les heures les plus chaudes (12h - 17h).
- Prendre régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou s'humidifier le corps plusieurs fois par jour.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres la nuit en provoquant des courants d'air.
- Privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.
- Ne pas hésiter pas à aider ou à se faire aider ; demander de l'aide à un parent ou à un voisin.
- Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée.
- S'informer de l'état de santé de son entourage, personnes isolées, fragiles ou dépendantes et les aider à manger et à boire.
- Limiter les exercices physiques.

Vigilance météorologique

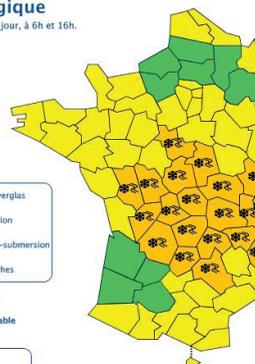
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus.
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



31 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps à venir

<http://vigilance.meteofrance.com> - État de vigilance



Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite

- Placer la personne dans un endroit frais.
- La faire boire.
- Enlever ses vêtements.
- L'asperger d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides, faire des courants d'air.



RISQUES SANITAIRES

Diffusion : le lundi 30 janvier 2012 à 22h31
Validité : jusqu'au mardi 31 janvier 2012 à 16h00
Actualise la carte du lundi 30 janvier 2012 à 19h06

Consultez le **bulletin national**

Épisode neigeux notable en cours des Pays de la Loire au Poitou et au Massif Central, et gagnant mardi en tout début de matinée Rhône-Alpes et PACA.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. – Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.



ANCE
l'Avance

Copyright Météo-France

veillance par tél. au 05 67 22 95 00



Ce qu'il ne faut jamais faire

- Ne pas baigner la personne dans une eau trop froide.
- L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical.
- La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles par consommation excessive d'eau.

Eau potable

La pollution du réseau d'eau potable est une altération qui rend son utilisation dangereuse. Elle a pour origine principale l'activité humaine, les industries, l'agriculture et la malveillance.

Ce qu'il faut faire

- Respecter les consignes d'usage données par les autorités.
- Respecter les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles.

Epidémies graves

Une épidémie est une propagation subite et rapide d'une maladie infectieuse par contagion à un grand nombre de personnes d'une région.

Ce qu'il faut faire

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- Eviter tout contact avec une personne malade.
- Porter un masque lorsque vous éternuez ou tousssez
- En cas de symptômes correspondant à l'alerte, appeler son médecin traitant.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

La commune de Lorgues est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation. Le gazoduc et l'oléoduc La Mède-Puget-sur-Argens traversent la commune d'Est en Ouest et au Nord de l'agglomération.

L'historique des évènements

Le gazoduc transport du gaz naturel a été mis à nu lors des inondations de la Florieye de juin 2010 au lieu-dit du pont romain.

Mesures préventives dans la commune

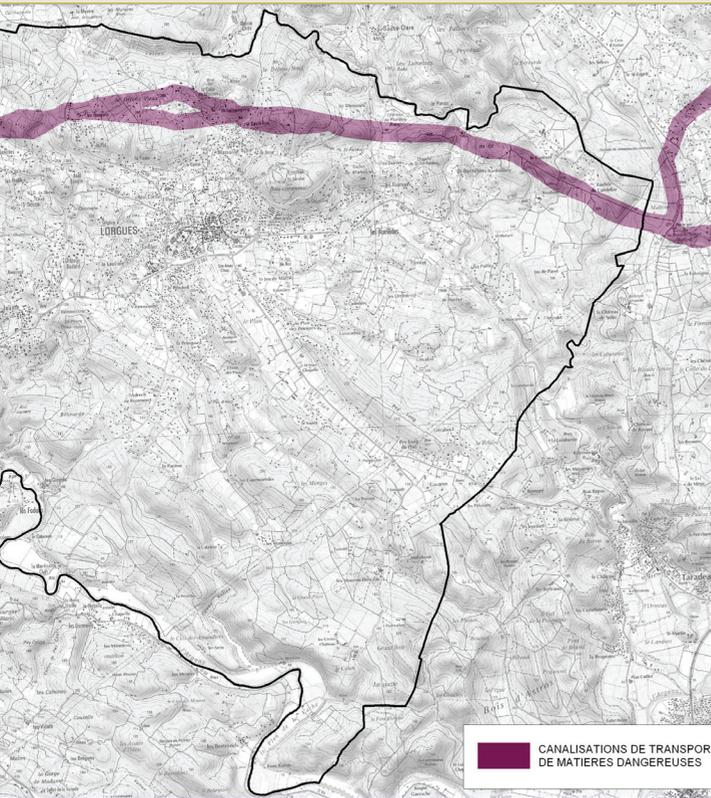
PRÉVENTION

Les exploitants de canalisations contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Mise en œuvre des Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations.





CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Que devez-vous faire ?

Avant : Savoir identifier

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

Pendant : Se mettre à l'abri

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

Après : Respecter les consignes

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

LES CONSIGNES APPLICABLES A TOUS LES RISQUES



Avant

- S'informer sur les risques encourus et les mesures prévues par la commune (le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie).
- Repérer les moyens de coupure d'eau, de gaz et d'électricité à son domicile.
- Prévoir à l'avance un kit de mise en sécurité (voir ci-dessous)

Pendant

Ce qu'il faut faire

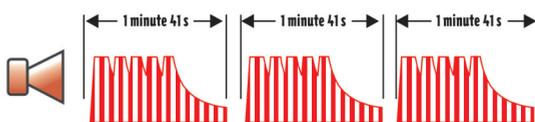
- Suivre les consignes d'évacuation ou de mise à l'abri en fonction de la nature du risque.
- S'informer en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école est munie d'un plan particulier de mise en sûreté, organisation interne à l'établissement pour mettre à l'abri du danger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des services de secours.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques afin de les laisser libres pour les secours.

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



Savoir reconnaître l'alerte

Selon les circonstances, la population sera avertie par :

- le déclenchement de la sirène municipale,
- envoi de messages vocaux avec un système d'alerte téléphonique (pour vous inscrire : voir ci-dessous),
- messages diffusés par un véhicule sonorisé.

Inscription au Téléalerte

Depuis l'été 2010, notre commune peut gérer les crises (inondations, coupures d'électricité,...) via un dispositif de Téléalerte. Ce système d'information permet un nombre important d'appels en un minimum de temps.

Nous vous invitons à transmettre ou vérifier vos coordonnées en Mairie pour en bénéficier ou via le formulaire en ligne sur www.lorgues.fr

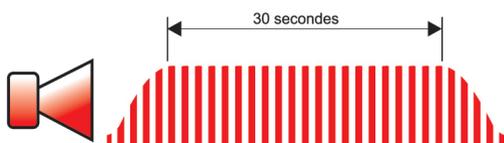
Selon la nature de l'alerte, l'automate vous contactera par SMS (vigilance météo orange...) ou par appel téléphonique (alerte météo ROUGE, crise grave,...).

MAJEURS



vous entendez la FIN D'ALERTE...

un son continu de **30 secondes**



Kit de mise en sécurité

! Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un kit de mise en sécurité accessible à tous les membres de la famille. Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- une radio et ses piles de recharge,
- une lampe de poche et ses piles,
- de l'eau potable et quelques vivres,
- des médicaments,
- des copies des papiers importants : cartes d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- des vêtements de rechange,
- une couverture de survie...

NUMÉROS UTILES

Pompiers (à partir d'un fixe) **18**
Pompiers (Tél. portable) **112**
SAMU **15**
Gendarmerie **17**
Police municipale **04 94 85 92 88**
Météo France (vigilance météo)
05 67 22 95 00

OU S'INFORMER ?

Mairie de Lorgues
04 94 85 92 92
04 94 50 15 00

Préfecture du Var
04 94 18 83 83

INTERNET

www.mairiedelorgues.fr
Site de la mairie de Lorgues

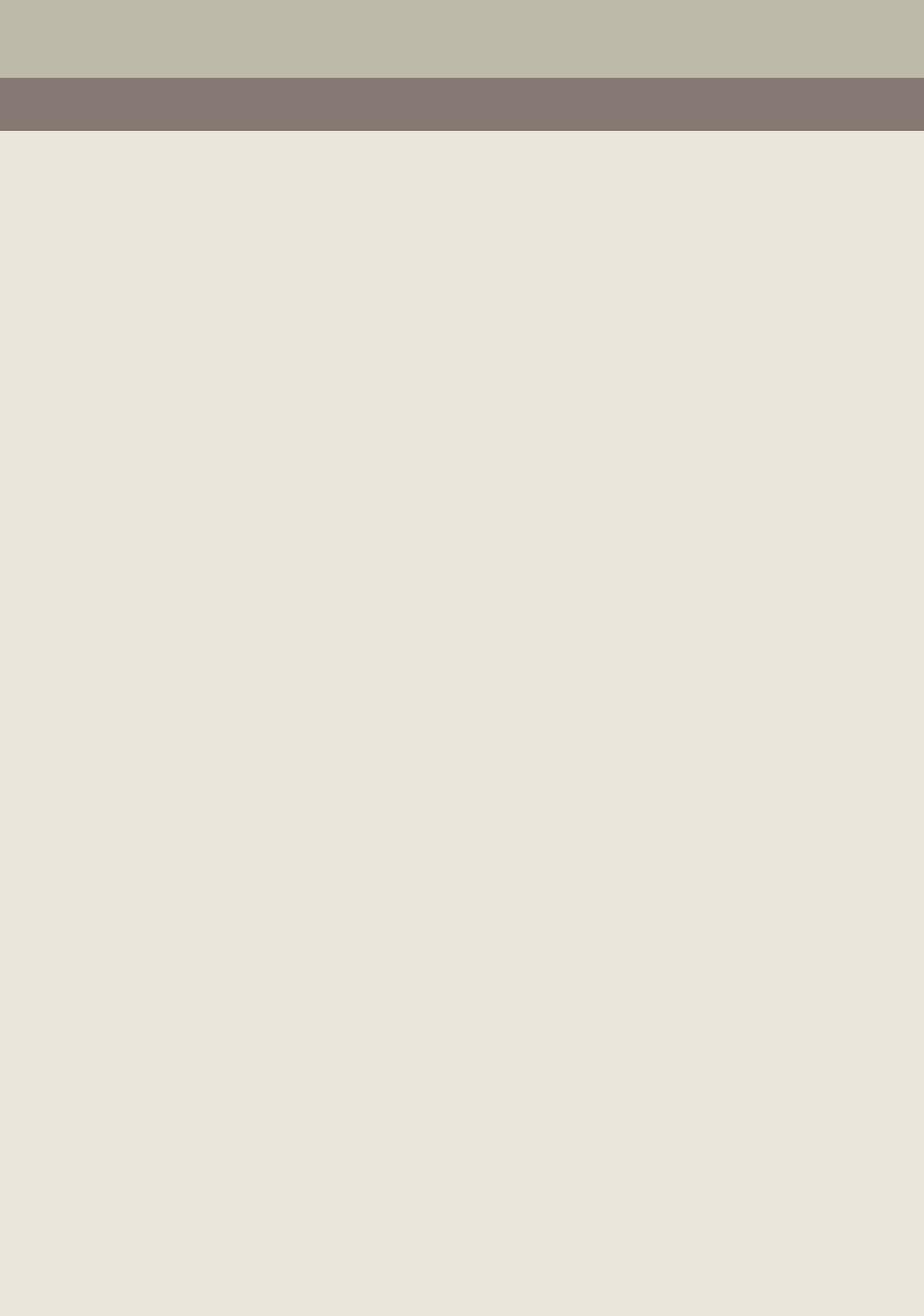
vigilance.meteofrance.com
Bulletin de vigilance météo

www.risquesmajeurs.fr
Site portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.var.gouv.fr
Site de la Préfecture du Var

www.cypres.org
Site d'information sur les risques majeurs en Région PACA

NOTES



NOUS CONTACTER

Mairie de Lorgues

Cours de la République
83510 Lorgues

Tél. : 04 94 85 92 92

Fax : 04 94 85 92 90

www.lorgues.fr

